



Direction générale aménagement
Direction de l'habitat
Service solidarités urbaines



CONVENTION 2022 - Subvention de fonctionnement entre le CEID addictions et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Le Comité d'étude et information sur la drogue et les addictions, dont le siège social est situé 24 Rue Parlement Saint-Pierre 33000 Bordeaux, représenté par sa Présidente, Françoise Haramburu, habilitée aux fins des présentes
ci-après désigné(e) « le CEID addictions »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Anziani, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de Bordeaux Métropole n° 2022-XX du 24 Juin 2022
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences en matière de solidarités auprès des jeunes en parcours d'insertion à travers son Fonds d'aide aux jeunes métropolitain (FAJ), Bordeaux Métropole a retenu **le CEID Addictions** pour son projet décrit à l'Annexe 1 de cette convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'association bénéficiaire pour l'année 2022.

L'association bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'Annexe 1 – Projets.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association bénéficiaire une subvention plafonnée à **3 500 €**, équivalent à 46,66 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 7 500 €), conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'association, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations ou organismes de droit privé ou public.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- En une fois, après signature de la présente convention et sous réserve de la réception du contrat d'engagement Républicain, signé de la Présidente de l'association.

La subvention sera créditée au compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. EVALUATION DES ACTIONS ET JUSTIFICATIFS

L'association bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2023 :

- 1- Le budget définitif de l'action ou de la manifestation ;
- 2 - Un compte rendu quantitatif, qualitatif et financier de l'action.

Ces documents seront signés par la Présidente ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'association bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'association bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué à posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'association bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'association bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par écrit.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur Alain Anziani
Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'association bénéficiaire :

Madame la Présidente
Françoise Haramburu
24 Rue Parlement Saint Pierre
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 2 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour le CEID Addictions

La Présidente,

Françoise Haramburu

Pour le Président de Bordeaux

Métropole
Le Président,

Alain Anziani

Annexe 1 Projet

L'objectif est d'accompagner les acteurs de la nuit et du festif de Bordeaux et de sa métropole sur la Réduction des Risques liés à la consommation de substances psychoactives et la promotion du consentement par le biais de deux actions :

- la formation chez chaque acteur de personnes qui seront identifiées comme personnes ressources
- la distribution d'outils de prévention adaptés

En effet dans un contexte de travail sur la prévention des vulnérabilités la nuit [activités nocturnes du Bus de prévention du CEID (HangOver) et Bordeaux la Nuit], de nombreux acteurs de la nuit sont venus solliciter l'équipe pour avoir des informations et connaître les possibilités de formations en termes d'addictologie et de Réduction des Risques. Ces sujets ont fait également l'objet d'une réunion de coordination prévention nocturne avec la préfecture.

Objectifs de l'action :

Le CEID-Addictions souhaite donc animer avec l'association Consentis une grande journée de formation au mois de mai sur le thème de la Fête Responsable en direction des acteurs de la nuit et organisateurs d'événements ainsi que des ateliers (formats plus courts) pour des associations organisatrices (salarisées et/ou bénévoles) tout au long de l'année. La ville de Bordeaux et le RIM soutiennent cette démarche en coorganisant ces interventions avec nos associations, en mobilisant les acteurs de leur réseau et en finançant une partie de ce projet.

L'objectif de la journée programmée en mai est d'apporter un bagage conséquent en termes de lutte contre les Violences Sexistes et Sexuelles (VSS) :

- Introduction et qualifications juridiques des VSS
- Culture du viol : qu'est-ce que c'est ? Comment ça se manifeste ? Comment lutter contre ?
- Comment accueillir la parole d'une personne victime
- Informations utiles pour rediriger une personne victime de violences

Ainsi qu'en termes de Réduction des Risques (RdR) liés à la consommation de substances psychoactives :

- Législation conso/revente sur un événement public/lieu privé
- Les substances les plus consommées en milieu festif, leurs risques
- Outils et messages de Réduction des Risques (RdR)
- Comment accueillir une personne sous une trop forte emprise ?
- Comment prévoir un cadre sécurisant et réassurer ?
- Présentation d'une "mallette prévention"

A la fin de la journée de formation ainsi qu'à chacune de nos sensibilisations d'équipe, nous souhaitons également distribuer gratuitement une mallette par organisation avec des contenus et outils divers selon événements/publics.

Qui a identifié ce besoin ?

Les partenaires impliqués dans le champ de la prévention et de la sécurité à Bordeaux : Mairie de Bordeaux, Préfecture, Agence Régionale de Santé, Bordeaux Métropole. En articulation avec les actions de réduction des risques et des dommages (RDR) déjà en cours.

Inscription dans le cadre d'une politique publique :

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, contrat de ville, pour la ville de Bordeaux
L'action s'inscrit dans une politique globale de santé publique visant les objectifs généraux de prévention des risques et de réduction des dommages sur les lieux festifs de Bordeaux reposant sur le projet Festiv'attitude et Bordeaux la nuit.

Public bénéficiaire :

Les acteurs et intervenants du monde de la nuit (environ 40 personnes).

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de la Commune bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de la Commune,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :